

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 14 DECEMBRE 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Patricia SONZOGNI, Lucie DI CANDIDO, Pierre GROS, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Isabelle BRUN, Françoise MEOLI, Dominique JACON, Ségolène BRUN, Florian BISSCHOP, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Florence ARNOUX LE BRAS, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Mario MANGANO (procuration à Pierre GROS), Sophie PELLETIER (procuration à Sandrine TESTON), Valérie DENIS (procuration à Ségolène BRUN).

Secrétaire de séance : Françoise MEOLI.

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise que le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2015 sera soumis à l'approbation des conseillers lors du prochain conseil municipal.

1. FINANCES

a. Tarifs 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant les tarifs 2016 (sur le document qui a été diffusé).

Jean-Paul MARGUERON présente les tarifs de l'eau. Il précise qu'il a demandé aux services de travailler sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement sachant que le tarif de Saint-Jean-de-Maurienne est faible par rapport à d'autres communes.

Les services ont donc travaillé sur un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2020. Ils ont listé tous les travaux nécessaires pour l'eau et l'assainissement.

Le montant des travaux se situe entre 250 000 € et 300 000 € par an. Rien d'exceptionnel si ce n'est la liaison avec Villard-Jarrier qui se termine, quelques bassins à reprendre et l'entretien courant (compteurs...).

Il indique qu'un ménage moyen (4 personnes) consomme en moyenne 120 m³ par an.

Jean-Paul MARGUERON commente les différents tarifs de l'eau.

Philippe ROLLET précise que dans le futur, la compétence eau sera communautaire.

Jean-Paul MARGUERON indique que depuis plusieurs années un emprunt d'équilibre est réalisé pour boucler le budget.

Florence ARNOUX LE BRAS ajoute « qu'il était nécessaire de revoir le projet de l'an dernier concernant les tarifs de l'eau qui prévoyait une augmentation de 3 % par an. Il nous paraît prudent de réaliser des investissements au minimum pour attendre le passage à la nouvelle intercommunalité et nécessaire d'assurer des rentrées pour équilibrer le budget. Il est donc pertinent économiquement d'augmenter l'abonnement plutôt que les tarifs. On peut regretter cependant que le choix soit purement économique car il faut équilibrer le budget et qu'il n'ait pas de dimension sociale ou environnementale. Un autre bémol est que les populations les plus touchées seront les retraités isolés qui consomment moins de 30 m³ par an ».

Jean-Paul MARGUERON indique que ce transfert de compétences arrivera en 2020. Il faut donc le préparer. Mais il n'y aura pas d'embauche pour cela.

Monsieur le Maire remercie les services notamment Jean FOURREAU et Rodrigue VEYRAT pour le travail qu'ils ont réalisé ainsi que Jean-Paul MARGUERON et Dominique JACON pour leur travail au sein de la commission des finances.

Jean-Paul MARGUERON commente les tarifs de la médiathèque.

Philippe GEORGES indique qu'une étude a été réalisée auprès d'autres médiathèques du département (Chambéry, La Motte Servolex, Albertville, Aix-Les Bains). Ces communes ont un tarif à l'année pour accéder à toutes les prestations (livres, revues, CD, DVD...).

Il indique que Saint-Jean-de-Maurienne souhaite également proposer un tarif unique de 18 € pour accéder à toutes les prestations de l'espace culturel afin d'en faciliter la gestion.

Jean-Paul MARGUERON indique que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne n'est pas obligée d'avoir des tarifs au ¼ d'heure puisque cela ne concerne que les parkings qui sont fermés avec une barrière. Une réflexion sera menée au cours de l'année 2016 pour une révision des tarifs.

Florence ARNOUX LE BRAS revient sur les tarifs de la médiathèque. Quelle est la logique pour la tarification des usagers extérieurs ? Pourquoi a-t-on une baisse des tarifs plus importante pour les extérieurs que pour les Saint-Jeannais ? C'est quand même les Saint-Jeannais qui paient.

Françoise COSTA constate que les tarifs pour les établissements scolaires extérieurs augmentent alors que les tarifs pour les adultes extérieurs diminuent. Ce n'est pas logique.

Jean-Paul MARGUERON indique que c'est parce qu'il y a une convention (comme pour le centre nautique).

Florence ARNOUX LE BRAS demande pourquoi les écoles extérieures de la Communauté de communes Coeur de Maurienne ne paient rien et ce que Saint-Jean-de-Maurienne gagne par rapport à cette convention ?

Elle indique que le nombre de fois où les élèves des écoles de Saint-Jean vont à la médiathèque a diminué. Avant ils s'y rendaient tous les mois ou presque, aujourd'hui c'est 5 fois par an. Ce n'est pas normal. La gratuité, c'est bien mais à la fin il y a forcément quelqu'un qui paie.

Philippe ROLLET ajoute que globalement il y a un souci. Sur le mandat précédent les tarifs extérieurs ont été alignés aux tarifs des personnes ayant un lien avec Saint-Jean-de-Maurienne. Il aurait fallu aligner tout le monde sur le tarif le plus cher avec un remboursement fait pour les Saint-Jeannais.

Florence ARNOUX LE BRAS indique qu'une autre solution serait d'aligner les taux d'imposition.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par les membres de la commission des finances.

Vote à l'unanimité.

b. Budget Annexe de l'Eau - Décision Modificative n° 1

Jean-Paul MARGUERON rappelle la séance du 25 mars 2015 au cours de laquelle le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2015. Il convient, après la réalisation budgétaire, de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 100,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité.

c. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale « l'Avenir » de Saint-Michel-de-Maurienne

Dominique JACON précise que la commission des finances a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'association TIMB'ALU (Harmonie Municipale « l'Avenir » de Saint-Michel-de-Maurienne).

Ce groupe très dynamique a une année d'existence. Il est venu 3 fois à Saint-Jean-de-Maurienne et a participé à la semaine intergénérationnelle.

Florence ARNOUX LE BRAS indique que « 300€, c'est une somme importante par rapport à ce que touchent d'autres associations. S'ils sont intervenus trois fois, pourquoi ne pas envisager un échange avec Saint-Michel-de-Maurienne ou avoir prévu un contrat pour les rétribuer. En période de restriction budgétaire, j'ai du mal à comprendre ».

Jean-Paul MARGUERON précise que lorsqu'un groupe vient à Saint-Jean-de-Maurienne, c'est au minimum 500 € la journée.

Philippe ROLLET indique que pour la semaine intergénérationnelle, une programmation devrait être faite et un budget prévisionnel établi. Il se dit surpris que cette animation n'ait pas été programmée et financée. Il serait d'avis à ne rien leur donner cette année et à les intégrer dans une programmation future.

Monsieur le Maire rappelle que ce groupe est venu 3 fois de façon très volontariste. Par la suite, il pourrait également venir pour le festival de théâtre et des arts vivants à partir du 14 juillet prochain.

Il propose donc qu'à titre exceptionnel une subvention exceptionnelle de 300 € leur soit attribuée.

Vote à la majorité : 6 contre : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Florence ARNOUX LE BRAS, Lomig LE BRAS.

d. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Trésorier Principal a transmis à la commune des états de créances devenues irrécouvrables et propose au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées,
- La délibération du Conseil municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il a été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats,
- A cet égard, le Trésorier Principal dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Les demandes concernent le budget annexe de l'eau pour 17 519,57 € et le budget annexe de l'assainissement pour 448,52 € et sont relatives à des créances impayées pour lesquelles le créancier a été placé en liquidation judiciaire, est impossible à identifier, a disparu ou a été placé en situation de surendettement avec effacement de la dette.

Vote à l'unanimité.

e. Versement anticipé des subventions 2016 à l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme et Evènements et au CCAS

Compte tenu du vote du budget au mois de mars, certains établissements publics sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention ou participation afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Le Conseil municipal est donc invité à décider le principe du versement d'avances étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement en début d'année d'avances sur subvention et participation 2016 à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements ainsi qu'au Centre Communal d'Action Social de Saint-Jean-de-Maurienne. Il est proposé de fixer ces montants dans la limite des subventions et participations accordées au titre de l'année 2015, selon les modalités suivantes : avance proposée au profit de :

- EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements 150 000 €
- CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne 150 000 €.

Vote à l'unanimité.

f. Demande de subvention pour la rénovation du Stade Gavarini

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le stade Gavarini comprend une piste d'athlétisme à 6 couloirs, diverses aires de saut et de lancer, et un terrain de jeux central en gazon synthétique.

Ce stade est utilisé par les scolaires, les associations sportives et est ouvert à tout public en toutes saisons, ce qui représente environ 17 500 utilisateurs par an, sur une amplitude horaire de 8h00 à 22h00 en semaine. Le week-end, il reçoit les compétitions de football.

La piste d'athlétisme réalisée en 1987, a souffert de la crue de l'Arc du 24 septembre 1993 et ne permet plus une utilisation en compétition. Le terrain de jeux en gazon synthétique, réalisé en 2002, présente quant à lui une usure avancée.

La rénovation du stade Gavarini doit donc être engagée, en vue de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les stages de préparation, mais aussi les compétitions d'athlétisme ainsi que les matchs de rugby et de football, de niveau régional voire national.

Par délibération du 15 juillet 2015, le Conseil municipal sollicitait les aides financières aussi élevées que possible pour cette opération, dont le montant était alors estimé à 1 260 000 € H.T.

Toutefois, à l'issue du diagnostic de l'existant et des études d'Avant-Projet Sommaire (APS), il ressort que ce montant d'opération doit être porté à 1 450 000 € H.T. en raison de la nécessité de renforcer à 250 lux l'éclairage du terrain de jeux et de la piste d'athlétisme, ainsi que d'équiper le terrain de jeux d'un panneau d'affichage électronique.

Florence ARNOUX LE BRAS précise « En juillet 2015, vous avez annoncé que vous feriez un emprunt pour financer la rénovation du stade Gavarini, c'est pourquoi nous nous sommes abstenus sur la demande de subvention. Vous aviez dit qu'il pourrait y en avoir pour moins d'1 million d'euros. Est-il possible de faire moins cher ?

La subvention du Conseil départemental a-t-elle augmenté ? A-t-on un chiffre sur les éventuelles subventions que l'on pourrait obtenir ?

Réaliser un emprunt est aujourd'hui impossible, y compris pour les travaux de mise en accessibilité, à moins de vouloir ruiner la ville. C'est pourquoi, nous nous abstenons à regret sur cette demande de subvention ».

Jean-Paul MARGUERON répond par la négative pour ces deux demandes.

Florence ARNOUX LE BRAS précise « Vous souhaitez faire un emprunt. Jusqu'à quel montant êtes-vous prêt à aller ? On est passé d'un projet à 1 260 000€ à un projet à 1 450 000€ aujourd'hui, on sait que dans ce genre de projet on a généralement des dépassements. Dans le compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2015, Monsieur le Maire mentionne que « si la commune n'obtient pas 65% de subventions sur le contrat de centralité pour ce dossier les travaux ne se feront pas. » Aujourd'hui on n'est déjà plus qu'à 46 %.

Suite au refus de Monsieur le Maire d'accorder la parole à Florence ARNOUX LE BRAS elle indique « Je viendrai avec le bâillon la prochaine fois ».

Philippe ROLLET indique qu'une présentation a été faite lors de la réunion des commissions finances/travaux. Il évoque l'idée de travailler sur deux exercices et sur 12 mois ce qui permettrait une certaine souplesse.

Il ajoute qu'il faudrait également travailler sur le phasage d'une manière plus équilibrée sur ces deux exercices financiers. Il rappelle que Pierre GROS avait évoqué que s'il n'y avait pas un certain seuil de subvention, les travaux ne se feraient pas.

Monsieur le Maire précise qu'il a une certitude à ce jour c'est la subvention du département dans le contrat de centralité d'un montant de 670 000 €.

370 000 € ont d'ores et déjà été versés (reliquat de l'enveloppe territoriale versée en totalité destinée à financer l'étude de préfiguration de l'équipement).

Sur le financement, il faudra se prononcer collectivement après avoir obtenu ou pas des certitudes sur les subventions diverses et variées émanant de la Fédération Française de football, de rugby, d'athlétisme.

Vote à l'unanimité : 2 abstentions : Florence ARNOUX LE BRAS, Lomig LE BRAS.

2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Avancements de grade 2016 – Transformation de postes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des propositions d'avancement de grade retenues pour l'année 2016 et présentées aux commissions administratives paritaires compétentes du 14 décembre 2015.

Ces propositions instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de service, tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Afin de procéder à leur nomination, il propose de transformer les postes des agents dont les dossiers ont été présentés :

A compter du 1^{er} janvier 2016, postes à temps complet :

Catégorie B :

- ⇒ 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- ⇒ 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe suite à la réussite à l'examen professionnel
- ⇒ 1 poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen professionnel,

Catégorie C :

- ⇒ 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- ⇒ 3 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe en postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- ⇒ 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ⇒ 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

A compter du 1^{er} janvier 2016, postes à temps non complet :

Catégorie C :

- ⇒ 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (temps non complet 28h par semaine)
- ⇒ 2 postes d'Adjoint administratif de 2^e classe en poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à la réussite à l'examen professionnel (1 à temps non complet 24h30 par semaine et 1 à temps non complet 17h30 par semaine).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide la transformation des postes énoncés ci-dessus, inscrits au tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2016 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Philippe ROLLET indique que le groupe SAINT JEAN AVEC VOUS va s'abstenir. Il indique qu'en effet cette question a été évoquée en CTP sur un certain nombre de points. Il précise que :

« Ce qu'on va voter aujourd'hui on ne pourra plus le voter l'année prochaine puisque les choses vont changer. Les durées de carrière seront harmonisées et conduiront à l'application d'une cadence unique. Le choix qui est fait aujourd'hui par des directeurs de services essentiellement sur un certain type de personnel ne sera plus possible ».

Marie-Paule GRANGE demande à Philippe ROLLET s'il veut empêcher ces agents de monter en grade.

Il lui répond qu'il s'abstient. Il ajoute qu'un certain nombre de personnel ne montera plus sous cette forme là l'année prochaine. Il considère que ce n'est pas logique pour un certain nombre d'entre eux qui aujourd'hui ne sont pas cités dans ces avancements. Par contre, il ne faut pas bloquer les agents qui ont réussi les examens et concours.

Marie-Paule GRANGE lui indique qu'il confond avec les avancements d'échelons. Elle précise que les avancements de grade passent obligatoirement en CAP au centre de gestion, ce n'est pas comme les avancements d'échelons qui sont pris régulièrement par les agents avec une certaine cadence (minimum ou maximum).

Vote à la majorité : 4 abstentions : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA.

b) Recrutement d'un agent vacataire – Aide à l'agent de service pour les réceptions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le besoin ponctuel de seconder l'agent de service chargé de l'organisation des réceptions organisées par la commune, en fonction de l'importance de ces manifestations dont le nombre est compris entre cinq à dix par an et d'une durée moyenne de deux à six heures par réception.

Il indique qu'au regard de cette activité, il convient de maintenir la possibilité de recourir aux services d'un vacataire qui sera chargé d'actes déterminés, énumérés ci-dessous :

- Transport des boissons et matériels sur les lieux de réception en coordination avec le centre technique municipal,
- Installation du matériel lié aux réceptions,
- Rangement après les réceptions.

Il s'agit d'un besoin de la collectivité spécifique, non permanent et discontinu dans le temps, qui sera rémunéré en fonction des actes accomplis. L'agent ne travaillera pas tous les mois mais ponctuellement en fonction des besoins et avec un nombre d'heures variable. Ces activités ne peuvent donc donner lieu à la création d'un poste au tableau des effectifs.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de recruter un agent de service vacataire qui sera rémunéré en référence à un taux horaire, après vérification que les missions énoncées aient bien été effectuées.

Florence ARNOUX LE BRAS indique qu'il est précisé sur la note de synthèse que le nombre de réceptions se situe entre 5 et 10 par an. Elle souhaite savoir si c'est plutôt 5 ou 10 réceptions.

Marie-Paule GRANGE précise que tout dépend de la disponibilité de la personne titulaire du poste. Cette personne la remplacera pendant ses congés annuels, maladie, etc...

Florence ARNOUX LE BRAS souhaite savoir si le nombre de réceptions organisées par la ville ne peut pas être revu à la baisse pour faire des économies. Elle indique que certaines communes ont supprimé la cérémonie des vœux du maire à la population pour permettre des économies.

Philippe ROLLET demande si la personne a déjà été trouvée.

Marie-Paule GRANGE répond que cette personne travaille au service enfance et qu'il s'agit d'un complément.

Vote à l'unanimité.

c) Recrutement d'adjoints du patrimoine non titulaires – Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le musée continuera d'ouvrir ses portes au public en 2016 pendant les différentes périodes de vacances scolaires. Il convient de recruter du personnel pour assurer l'accueil des visiteurs et le gardiennage du musée.

Il propose, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de recruter des agents non titulaires pour exercer ces fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Vote à l'unanimité.

d) Approbation du règlement des astreintes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant.

Les astreintes concourent au fonctionnement de l'administration communale et aux obligations faites à la collectivité d'assurer la continuité de service ainsi que le bon ordre, la sûreté, la sécurité des biens et des personnes, la salubrité publique et de faire face aux urgences.

Pour les services techniques municipaux, quatre types d'astreinte sont instaurés dans la collectivité : il s'agit de l'astreinte générale, l'astreinte hivernale, l'astreinte du service eau-assainissement, l'astreinte de l'usine de dépollution.

Pour le service informatique, il s'agit d'une astreinte technique à l'occasion des différents scrutins électoraux.

Il explique que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. L'astreinte correspond à une disponibilité en dehors du temps de travail effectif. En conséquence, la période non travaillée entre dans le temps de repos quotidien hebdomadaire.

Si une intervention a lieu pendant une période d'astreinte, il y a interruption du temps de repos et le repos intégral doit être donné à compter de la fin de l'intervention. Or, jusqu'à présent, les temps de repos des agents concernés n'étaient pas systématiquement respectés.

De ce fait, il indique qu'une démarche a été engagée depuis plusieurs mois en lien avec les responsables de service, les agents concernés et les organisations syndicales pour revoir l'organisation des astreintes des agents (toute nature confondue) afin de prendre en compte les garanties minimales et de s'en rapprocher à moyens humains constants à savoir : 11 h de repos quotidien et 35 h de repos hebdomadaire. La durée quotidienne de travail est de 10 heures maximum sur une amplitude quotidienne de 12 heures. Le temps de pause est de 20 minutes pour 6 heures travaillées. En tenant compte des heures supplémentaires, la durée du travail ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

L'organisation des rondes faites pendant les astreintes des agents du service eau-assainissement/usine de dépollution a également été revue afin que les agents de ce service puissent également respecter les garanties minimales.

Si des dérogations subsistent, elles demeurent exceptionnelles et sont encadrées par les modalités exposées dans l'annexe 1 du règlement général.

Il précise que les modalités de rémunération des périodes d'astreinte sont rappelées dans l'annexe 4 du règlement général, en référence au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté du 14 avril 2015 relatifs à l'indemnisation des astreintes des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Il propose, après avis du comité technique lors des séances des 6 novembre 2015 et 7 décembre 2015, d'adopter le nouveau règlement général des astreintes des services techniques et du service informatique complété de ses quatre annexes.

Florence ARNOUX LE BRAS souhaite savoir, grâce à cette modification des astreintes, de combien pourra-t-on diminuer les heures supplémentaires et quelle sera la baisse maximum de revenu par agent ?

Marie-Paule GRANGE répond qu'elle ne le sait pas pour l'instant.

Vote à la majorité : 2 abstentions : Florence ARNOUX LE BRAS, Lomig LE BRAS), 4 contre : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA.

3. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – REGIME DEROGATOIRE

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, ainsi que son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, modifient la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé est porté de 5 à 12 dès l'année 2016. La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au maire de la commune mais doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, dès l'année 2016 et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du maire qui fera l'objet d'un arrêté, sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones ci-dessus rappelées aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail notamment l'article L. 3132-3 précisant que dans l'intérêt des salariés le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical au titre des dérogations accordées par le maire perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Considérant que les organisations syndicales, patronales et salariées ont été consultées, Monsieur le Maire propose de porter à 9 le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- **Dimanche 10 janvier 2016**
- **Dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2016,**
- **Dimanche 26 juin 2016,**
- **Dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016.**

Philippe ROLLET demande à quel moment sera pris l'arrêté municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il sera pris après le vote du conseil communautaire, soit après le 17 décembre 2015.

Daniel MEINDRE fait part de son désaccord le plus complet concernant le travail le dimanche. Il a souvent l'occasion d'en discuter avec des personnes travaillant le dimanche matin dans les grandes surfaces. Cela pose souvent des problèmes de relation entre salariés. Il indique qu'à Saint-Jean-de-Maurienne, ville moyenne, on a largement le temps de faire ses courses le soir ou le samedi. La qualité de vie des personnes est remise en cause, les vies familiales avec les enfants. Il pense que l'on est dans un système où l'argent n'est pas toujours le moteur premier. Il est en total désaccord avec la loi MACRON puisqu'elle laisse la porte ouverte à l'ultra libéralisme de plus en plus prononcé.

Florence ARNOUX LE BRAS précise que dans la note de synthèse, il est indiqué « considérant que les organisations syndicales, patronales et salariées ont été consultées ». Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit bien d'une consultation et non d'un accord ?

Monsieur le Maire répond qu'elles ont bien été consultées.

Florence ARNOUX LE BRAS demande pourquoi avoir choisi ces dates ?

Michel BONARD donne quelques précisions :

- | | |
|---|---|
| - Dimanche 10 janvier 2016 : | Dimanche suivant la date des soldes |
| - Dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2016 | Activités importantes pour les stations |
| - Dimanche 26 juin 2016 | Dimanche suivant la date des soldes |
| - Dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 | Pour les fêtes de fin d'année |

Il précise que ces dates ont été demandées par les commerçants. D'autres dates ont été demandées par des commerçants mais n'ont pas été retenues. 9 dimanches sont suffisants pour la première année.

Vote à la majorité : 1 contre : Daniel MEINDRE.

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des procédures de délégation de service public les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- du président de la commission : le Maire, membre de droit ou son représentant,
- de membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il indique :

- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) siègent également à la commission avec voix consultative.

Il précise :

- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public de la commune, dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2015, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 listes ont été déposées. Il donne connaissance des candidatures des titulaires et des suppléants pour chacune des listes et propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public.

Il précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat. Il indique que cette élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis des délégations de service public selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Florence ARNOUX LE BRAS demande si elle peut retirer sa candidature.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Il demande si des personnes sont contre un vote à main levée.

Florence ARNOUX LE BRAS et Lomig LE BRAS sont contre. Il faut donc procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande si un membre de l'assemblée veut être assesseur.
Lucie DI CANDIDO se propose d'être assesseur.

Il est donc décidé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public, à bulletin secret.

Le résultat de l'élection est le suivant :

⇒ Liste Ensemble pour Saint-Jean :	23 voix	4 sièges
⇒ Liste Saint-Jean avec vous :	6 voix	1 siège
⇒ Liste Vivons Saint-Jean :	0 voix	0 siège

Sont donc élus membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Paul MARGUERON	Dominique JACON
Patricia SONZOGNI	Jean-Claude PETTIGIANI
Marie-Paule GRANGE	Michel BONARD
Daniel MEINDRE	Pierre GADEN
Françoise COSTA	Daniel DA COSTA

COMMUNICATIONS

⇒ **INFORMATION SUR LE REAJUSTEMENT DU NIVEAU DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec la baisse des dotations de l'Etat et la hausse des prélèvements à travers le FPIC, la collectivité est à ce jour obligée de nouveau à faire des efforts sur les budgets de fonctionnement et donc à réajuster le niveau de service public tout en maintenant un niveau d'investissement significatif.

Un groupe de travail a donc été constitué dès le vote du budget 2015, regroupant Monsieur le Maire, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Marie-Christine PAVIET, Catherine HOURNE, Nouare KISMOUNE.

Une analyse du réajustement nécessaire a été réalisée service par service au regard du ou des budgets en tenant compte à la fois des contraintes budgétaires mais également de la réalité du service public.

Cela impacte l'ensemble de la collectivité : les écoles, l'espace culturel, l'ouverture de la mairie, le fleurissement, le personnel affecté dans les bureaux de vote, le nombre de « Saint Jean l'Actu ».

Marie-Paule GRANGE présente secteur par secteur l'état des réflexions et les pistes envisagées pour pouvoir mettre en place un budget 2016 dans les meilleures conditions.

Cet état a été présenté en commission des finances.

Un travail a été fait par l'ensemble des chefs de services et présenté aux personnels concernés, en présence des représentants du personnel le mois dernier.

MEDIATHEQUE

Accueil du public **au 1^{er} janvier 2016** :

- ☛ Fermeture générale le mercredi de 12h00 à 13h00 et le jeudi après-midi de 13h00 à 18h00 (déjà fermé le jeudi matin),
- ☛ Fermetures exceptionnelles dans l'année envisagées (si manque de personnel pour cause de congés ou d'absences),
- ☛ Fermeture section jeunesse (pour accueil de classes) : mardi 13h00 à 15h00 / mercredi 9h30 à 10h30 / vendredi 13h00 à 15h00,
- ☛ Impact sur actions culturelles jeunesse : 5 créneaux accueil classes/an au lieu de 6; sur le plan culture et les animations.

Impact sur les ressources humaines :

Suppression de 2 contrats aidés/3 (un 30h/s et un 9h/s)
 Reconduction du 3^{ème} contrat aidé (27h/s) pour 6 mois
 Remplacement d'un agent en C.L.D. à 80 % au lieu de 100 %
 Fin d'un C.D.D. à 30 h/s au 31.12.2015

Fin des compléments de temps partiel (compensation de 2 agents à 80 %)

Prévision d'économies 2016 : 42 131 € (réduction de recettes : 10 935 €).

Florence ARNOUX LE BRAS précise « qu'on voit une diminution du créneau d'accueil pour les classes des écoles. Nous sommes contre cette diminution. Nous demandons plutôt de faire payer les communes extérieures ou de réduire leurs créneaux d'accueil ».

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

☞ Acceptation des inscriptions des élèves en fonction du temps de travail des professeurs.

Réflexions à venir sur :

- La durée des cours,
 - La politique des tarifs,
 - Le nombre de concerts par an,
- ☞ Gain de temps de secrétariat lié aux inscriptions : extension du logiciel métier e-muse

Impact sur les ressources humaines :

Recentrer le temps de travail des professeurs sur la quotité de leur poste,

Forte limitation des heures supplémentaires : - 258 h/an,

Remplacement d'un départ en retraite (20h/s) + fin de C.D.D. (10h/s) par 2 recrutements : 10h10/s + 5h15/s (gain de temps de travail : 12h35/s).

Prévision d'économies 2016 : 45 711 €.

POPULATION - CITOYENNETE

Modification horaires ouverture Mairie

☞ Fermeture de l'accueil du public et téléphonique : le mardi matin/le jeudi après-midi.

Horaires d'ouverture au 1^{er} janvier 2016:

- Lundi : 9h à 12h/13h30 à 17h
- Mardi : 13h30 à 17h
- Mercredi : 9h à 12h/13h30 à 17 h
- Jeudi : 9h à 12h
- Vendredi : 9h à 12h/13h30 à 17h
- Samedi : 9h à 12h

Soit 29h/semaine au lieu de 38 h/semaine.

Elus et services Mairie devront gérer leurs rendez-vous lors des plages de fermeture.

Impact sur les ressources humaines :

Modification des horaires de travail des agents,

Suppression du contrat aidé accueil (23h/s) qui a terminé le 23/11/2015,

Augmentation du nombre de samedis travaillés des agents (1/2),

Poste administratif à 100 % actuellement occupé à temps partiel 80 % transformé à TNC 80 % (départ en retraite du titulaire).

Prévision d'économies 2016 : 31 519 € (réduction de recettes : 20 030 €)

Autres économies (cadeaux mariages et baptêmes) : 1 210 €

Florence ARNOUX LE BRAS demande depuis quand la mairie était à 38h00 d'ouverture par semaine.

Jean-Paul MARGUERON précise que la mairie est ouverte 38h00 par semaine depuis 2009 (l'horaire était passé à 9h00 au lieu de 8h30 sur 5 jours).

POPULATION – CITOYENNETE / ELECTIONS

- ☞ Réduire la présence des agents sur les 5 bureaux de vote :
→Matin de 7h00 à 9h00 et soir de 17h30 à 19h30.
- ☞ Elus présents sur toute la durée d'ouverture des bureaux de vote,
- ☞ Expérimentation pour les élections régionales (6 et 13 décembre 2015)

Impact sur les ressources humaines :

Diminution des heures supplémentaires : de 139h00 à 40 h/2tours : - 99h00,
Marie-Christine PAVIET et Franck LAMBERT resteront présents toute la journée.

Prévision d'économies : 2 772 €.

POLICE MUNICIPALE

⇒ Redimensionnement de la sécurisation des passages piétons :

→ Suppression du poste devant l'école Saint-Joseph,

→ Suppression du poste au clocher.

Pour rappel :

⇒ Effectif des policiers municipaux maintenu à 5 au lieu de 6

⇒ Réduction des horaires d'ouverture du service /temps partiel secrétaire.

Impact sur les ressources humaines :

Suppression de 2 postes de vacataires de police (non remplacés suite à départ en retraite + fin de CDD).

Prévision d'économie : 14 829 €

DIRECTION DE L'EDUCATION SPORTIVE ET DE LA VIE SCOLAIRE (DESVS)

⇒ Maintien des Temps Péri-éducatifs (T.P.E.) en écoles maternelles et élémentaires mais suppression de la gratuité :

→ Diminution du nombre d'enfants inscrits.

⇒ Réduction de certaines prestations à la population (transport piscine, sorties ou autres projets d'école, classes découverte, courts d'école, laits et fruits, envoi des factures par mail)

⇒ Plan ski

Impact sur les ressources humaines :

Recentrer le temps de travail des ATSEM sur la quotité de leur poste/diminuer les heures complémentaires

→ 3 ATSEM/10 n'animent plus les Temps Péri Educatifs (à la demande des agents),

→ 3 ATSEM/10 ne travailleront plus 16 mercredis matins/35 + diminution du temps de ménage.

Diminution du nombre d'animateurs F.O.L.

Prévision d'économies Ressources Humaines : 68 303 €

Autres économies : 15 300 € (vie scolaire) et 8 000 € (éducation sportive : plan ski et 10 kms Saint-Jean).

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

⇒ Diminution des effectifs service bâtiment énergie liée à la baisse des investissements (hors ADAP)

⇒ Non remplacement du poste de responsable unité garage serrurerie (départ en retraite)

⇒ Réduction des prestations de ménage dans les bâtiments municipaux (nombre d'interventions)

1 seul technicien au service bâtiment énergie + répartition du travail avec 1 technicien bâtiment bureau d'études.

Réorganisation de l'unité garage serrurerie.

Diminution du nombre d'heures de ménage (-2095 h) : baisse des heures complémentaires + non remplacement d'un départ en retraite.

⇒ Réduction du niveau de fleurissement + tonte terrains sportifs.

⇒ Modification des horaires d'ouverture des STM (accueil du public + téléphone) hors livraisons :

→ Alignement sur les horaires d'ouverture de la Mairie.

1 saisonnier en moins au service espaces verts (de 5 à 4).

Renforcer l'efficacité du travail des services hors accueil du public,

Prévision d'économies : 135 693 €.

(si maintien du 2^{ème} poste de technicien : 95 875 €).

SECRETARIAT GENERAL

⇒ Acceptation de la reconduction d'un temps de travail à temps partiel (90 %) + acceptation d'un second temps partiel (90 %).

Prévision d'économies 2016 : 8 238 €

COMMUNICATION

Saint-Jean Actu : passer de 9 à 6 numéros/an

Grand Angle : réalisation de la maquette en interne et diffusion dématérialisée

Vœux du Maire : affiches faites en interne

Bilan d'activité Ville : envoi par mail aux agents.

Dimensionnement du service communication : 1 agent (Responsable) ; fin du recours à un apprenti

**Prévision d'économies RH 2016 : 18 256 €/an (coût apprenti)
Autres économies : 9 900 €**

Florence ARNOUX LE BRAS précise « sur le service de communication, nous sommes d'accord avec la non reconduction du contrat d'apprenti. D'ailleurs, j'avais voté contre en juin 2014. Il faut diminuer les dépenses de communication, c'est un domaine où il faut faire des économies. On n'a pas besoin aujourd'hui d'un cadre A à temps plein et un cadre B à mi-temps suffirait ».

D.F.C.P.A.J.

↻ Sur le poste de secrétariat, remplacement d'un emploi d'avenir (35h/s) par un contrat unique d'insertion (25h/s)
Prévision d'économies 2016 : 5 820 €

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- ↻ Pour la D.R.H. : diminution du temps de travail du contrat aidé/formation 26h/s à 22h/s)
- ↻ Politique R.H. :
 - Lier les avancements d'échelon à la valeur professionnelle constatée des agents (idem avancement de grade / promotion interne),
 - Instaurer une période de carence de 2 semaines minimum avant tout remplacement d'agents absents sauf exception,
 - Travail avec les services pour limiter les heures supplémentaires du personnel
 - Chèques vacances : réflexion sur la suppression de l'abondement employeur s'ajoutant au CNAS.
 - Facturation au réel à la Communauté de communes des heures réalisées par les services mutualisés (schéma de mutualisation des services).

Renforcer l'importance de l'évaluation professionnelle des agents,
Étudier avec les chefs de service le besoin de remplacement/fonctionnement du service,
Analyse des services sur l'organisation du travail des agents : adéquation temps de travail / tâches confiées.
Prévision d'économies 2016 : 6 476 €

CCAS

- ↻ Service séniors : révision de la tarification aux personnes âgées (3 tranches au lieu de 4); arrêt envisagé de l'aide pour la téléassistance ; transmission des plannings d'intervention des personnes âgées par les aides à domicile
 - ↻ Prestation ménage du C.C.A.S. (460h/an) : arrêt du recours au personnel de la Ville
 - ↻ F.J.T. : fin des petits déjeuners les week-ends et jours fériés + suspendre la présence de veilleurs AMIES les dimanches et jours fériés de 6h à 20h
 - ↻ F.J.T. (suite) : fin de la participation de 30 €/mois pour redevances des résidents de moins de 26 ans ; résiliation de l'abonnement du câble
 - ↻ Réduction du nombre de courriers et donc du budget affranchissement
 - ↻ Rachat du véhicule de portage de repas à domicile
- Prévision d'économie 2016 : 34 055 €
(+ Personnel de ménage : 11 040 €)**

**PRÉVISION D'ÉCONOMIES TOTALES RESSOURCES HUMAINES 2016 VILLE ET CCAS : 390 788 €
RÉDUCTION DE RECETTES : 30 965 €
AUTRES ÉCONOMIES : 68 465 €**

Philippe ROLLET indique qu'il faut maintenant travailler sur les catégories B et C, celles qui ont les plus bas salaires. Il serait logique d'enlever la prime aux catégories A qui a été votée sur le mandat précédent. On peut demander un certain nombre d'effort à ce personnel qui a des avantages importants.
Il précise qu'il rejoint l'avis de Florence ARNOUX LE BRAS concernant le service communication.
Il indique : « lorsque l'on voit ce qu'il en reste je me passerai également d'un service communication à Saint-Jean-de-Maurienne. On pourrait répartir un certain nombre de tâches sur les directeurs de chaque service ».

Florence ARNOUX LE BRAS indique « Nous avons voté contre l'embauche de contrats aidés. Ce qui manque aujourd'hui, c'est une vision à moyen terme. On parle de faire des économies. Nous sommes d'accord avec certaines, nous les avons demandées et il est nécessaire de mettre fin aux gaspillages. Est-ce que ce sera suffisant pour éviter une augmentation des impôts en 2016 ?
« Avez-vous prévu une augmentation des taux d'imposition en 2016 ? « A trois mois du Débat d'Orientation Budgétaire, vous devez savoir ce qu'il en est ».
On sait déjà que vous allez faire des emprunts.

Monsieur le Maire précise que Florence ARNOUX LE BRAS participe à toutes les commissions des finances, elle aura donc le temps de s'exprimer sur le sujet.

Florence ARNOUX LE BRAS indique « Vous refusez donc de me répondre sur les impôts ». Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a même pas entendu sa question.

⇒ **MARCHE D'ELECTRICITE - SUITE DONNEE AU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération de la ville du 7 mai 2015 concernant un marché public d'électricité, la ville a adhéré à un groupement de commande, désigné la CCCM comme coordonnateur, signé la convention constitutive de ce groupement de commandes, désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement.

Dans le prolongement de cette délibération, la CCCM a modifié le marché subséquent concernant l'accord cadre de la fourniture d'électricité avec SOWATT. Ce marché, piloté par la CCCM concerne la CCCM, le CCAS, le SIA, les communes de SAINT JULIEN MONTDENIS, VALMEINIER, VILLARGONDRAN, VALLOIRE, le centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements.

Monsieur le Maire rappelle que la ville avait à se prononcer ou pas sur une sous-traitance du montage du dossier. C'est finalement un travail en interne qui se fera, travail mené sous l'autorité de Madame la Directrice Générale des Services à qui il formule des remerciements ainsi qu'à Jean FOURREAU, Damien SIBUE et Alexandra AMRHEIN pour le travail réalisé qui a permis d'aboutir à cette conclusion qui fera faire des économies sur la fourniture d'électricité.

Florence ARNOUX LE BRAS souhaite connaître le montant des économies réalisées sur la fourniture d'électricité. Monsieur le Maire lui donne le montant : 51 700 € (30 % sur le marché).

⇒ **TELT : CESSIONS DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des négociations ont été engagées avec TELT dans le cadre de la DUP pour la vente de parcelles communales qui se situent sur toutes les nouvelles emprises de la ligne nouvelle. Les parcelles se situent vers le gymnase Pierre Rey jusque vers la rue Nicolas Martin, Sous Le Bourg, Centre d'Affaires et de Ressources.

Sur le domaine communal :	16 666 m ²
Sur le domaine privé :	2 594 m ²

Philippe ROLLET demande le prix.

Florence ARNOUX LE BRAS indique qu'il est important de prendre en compte qu'on garde la ligne historique. Ce n'est pas neutre. Par ailleurs, y aura-t-il des compensations pour la commune pour les pertes d'entreprises générées par le chantier ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il est actuellement en négociation avec TELT et qu'il attend des éléments de France Domaine. Il y aura des parcelles à 20 € d'autres à 30 €.

Sur les 2 594 m², il pourrait y avoir une indemnité de 51 388 € et une indemnité de remploi de 2 569,40 € soit un total de **53 957,40 €**.

Sur le domaine public communal, 16 666,00 €, une indemnité principale de 473 673 € avec une indemnité de remploi de 23 683,65 soit un total de **497 356,65 €**.

Monsieur le Maire est encore en négociation avec TELT.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 23 décembre 2015 à 17h30 (à confirmer en fonction de ce que TELT et France DOMAINE lui transmettront dans les jours prochains).
 - ⇒ Monsieur le Maire indique qu'il va exposer en bureau communautaire son souhait après qu'un analyse ait été réalisée par le Cabinet ANTHEA de rouvrir le dossier des eaux de l'Echaillon et de travailler sur des perspectives amenant à des eaux thermales, des eaux pour des activités ludiques et des eaux pour du chauffage. Il souhaite que ce dossier puisse être porté par l'intercommunalité.
- Philippe ROLLET indique que cela va bloquer le projet BIOMASSE.

Monsieur le Maire précise qu'une étude d'opportunité va être lancée pour étudier tous les types de chauffage potentiels. La BIOMASSE en fait partie et également la géothermie.

Florence ARNOUX LE BRAS souhaite savoir qui réalise l'étude, est-ce-la CCCM et qui a demandé cette étude ?

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été faite gratuitement par le groupe ANTHEA à la demande de la commune. Cette étude sera présentée en bureau communautaire début janvier 2016.

- ⇒ Josiane VIGIER précise que l'année 2016, dite culturelle débute avec la suppression des courts d'école, la réduction des sorties des écoles et la fermeture de certaines plages horaires de la médiathèque, une structure qui porte toutes les valeurs de cohésion et de vivre-ensemble.
- ⇒ Florence ARNOUX LE BRAS indique qu'elle a demandé au précédent conseil que lui soit communiqué le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal. Elle n'a pas eu de réponse à son courriel à ce sujet. Jean-Paul MARGUERON lui précise qu'elle aura une réponse prochainement.
- ⇒ Florence ARNOUX LE BRAS demande à Marie-Paule GRANGE de pouvoir disposer de la liste des 1,9 millions de travaux réalisés pour la mise en accessibilité depuis 2008. Marie-Paule GRANGE lui indique qu'elle a transmis sa demande aux services qui vont s'en occuper.
- ⇒ Florence ARNOUX LE BRAS souhaite savoir, par rapport au groupement de commandes sur les assurances s'il y a des modifications de tarifs. Jean-Paul MARGUERON précise que ce marché a été fait fin 2014 et que les tarifs ont déjà été appliqués en 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.